

Évolutions V15.30 2024

ISAPAYE 2024

SOMMAIRE

1. ÉVOLUTIONS EN DÉCLARATION	3
1.1 Changement du code régime vieillesse pour VRPM	3
1.1.1 <i>Quel est le code dde régime vieillesse à utiliser en DSN pour les VRPM ?</i>	3
1.1.2 <i>Que doit faire l'utilisateur</i>	3
1.2 Exonération JEl.	4
1.2.1 <i>Que dit le boss ?</i>	4
1.2.2 <i>Ajustement de commentaire et dispositif</i>	5
1.3 Exonération ZFRR	5
1.3.1 <i>Mise en place de cotisation individuelle code 916</i>	5
1.3.2 <i>Que fait le programme ?</i>	5
1.4 Évolutions DPAE MSA : Protocole 2025	6
1.4.1 <i>Pourquoi une évolution ?</i>	6
1.4.2 <i>Quelles sont les modifications ?</i>	6
1.5 Fractionnement de la DSN du régime agricole et TESA.....	6
1.5.1 <i>Qu'est-ce que le fractionnement en DSN ?</i>	6
1.5.2 <i>Indiquer la fraction dans le dossier</i>	6
2. ÉVOLUTIONS EN CALCUL DE BULLETIN	7
2.1 Placement de jours de Congés Payés sur perco	7
2.1.1 <i>Déclaration de base assujettie 03</i>	7
2.1.2 <i>Que fait le programme ?</i>	7
2.2 Cotisations ASCPA à la MSA.....	8
2.2.1 <i>Quelles sont les conditions définies par la MSA ?</i>	8
2.2.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	9
2.2.3 <i>Que fait le programme ?</i>	9
3. AUTRES ÉVOLUTIONS / CORRECTIONS	9
3.1 Changement libellé exonération STAGE_6M.....	9
3.2 Modification de l'édition Reçu de solde de tout compte	9
3.3 Correction de l'état SEPA.ISA.....	9
3.4 Prime partage de la valeur.....	9
3.4.1 <i>Plan comptable</i>	9

1. ÉVOLUTIONS EN DÉCLARATION

1.1 Changement du code régime vieillesse pour VRPM

1.1.1 Quel est le code dde régime vieillesse à utiliser en DSN pour les VRPM ?



Pour les VRPM multcartes, le code régime vieillesse attendu en DSN est 200.

Source : [Consigne déclarative VRP de l'Agirc-Arrco](#)

1.1.2 Que doit faire l'utilisateur



Tous les VRPM embauché auront désormais le code régime vieillesse 200.

Pour les VRPM embauchés avant la mise à jour, le code régime vieillesse doit être modifié manuellement :

ÉTAPE 1 : Aller en **salarié/DSN**

ÉTAPE 2 : Modifier le **régime de base vieillesse** :

ÉTAPE 3 : Enregistrer

Il est également possible de faire la modification en saisie groupée, si vous avez beaucoup de salariés à modifier :

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification/Situations Groupées**

ÉTAPE 2 : Sélectionner les salariés concernés et cocher " **information DSN** " :

ÉTAPE 3 : Aller en **grille de saisie** et modifier le **régime de base vieillesse** :

Salarié courant	BER	LUC	Sur les BS à partir du 01/01/2024			
Matricule	Date début BS	Date fin BS	Régime de base maladie	Régime de base accident du travail	Régime de base vieillesse	Co
BER			200-Régime général (CN)	200-Régime général (CNAM)	régime général (CNAV)	
CADRE			200-Régime général (CN)	200-Régime général (CNAM)	200-Régime général (CNAV)	
CADRE_CDI			200-Régime général (CN)	200-Régime général (CNAM)	200-Régime général (CNAV)	
FILLON			200-Régime général (CN)	200-Régime général (CNAM)	200-Régime général (CNAV)	
HOR_CDI			200-Régime général (CN)	200-Régime général (CNAM)	200-Régime général (CNAV)	
STAGIAIRE			200-Régime général (CN)	200-Régime général (CNAM)	200-Régime général (CNAV)	
VRP			200-Régime général (CN)	200-Régime général (CNAM)	200-Régime général (CNAV)	
ZFAOM_CDI			200-Régime général (CN)	200-Régime général (CNAM)	200-Régime général (CNAV)	

ÉTAPE 4 : Enregistrer avec la disquette

1.2 Exonération JEI.

1.2.1 Que dit le boss ?



Pour les entreprises créées à partir du 1er janvier 2023:

L'exonération est applicable jusqu'au dernier jour de la 7e année suivante celle de la création de l'établissement à la condition que la JEI ait moins de 8 ans à la clôture de l'exercice.

Par exemple, si une JEI a été créée le 1er janvier 2023, elle est éligible à l'exonération jusqu'au 31 décembre 2030.

Pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2023 uniquement :

L'exonération JEI est applicable jusqu'au dernier jour de la 7e année suivante celle de la création de l'établissement à la condition que la JEI ait moins de 11 ans à la clôture de l'exercice. »

"Une JEI a été créée le 1er janvier 2022 et aura donc 11 ans le 1er janvier 2033. Elle compte un établissement A, créé le 1er janvier 2023 et un établissement B créé le 1er janvier 2027. L'exonération sociale peut être appliquée sur les rémunérations des salariés de l'établissement A jusqu'au 31 décembre 2030 (soit jusqu'à la veille du 8e anniversaire de l'établissement) et sur celles des salariés de l'établissement B jusqu'au 31 décembre 2032 (soit jusqu'à la veille du 11e anniversaire de la JEI)."

1.2.2 Ajustement de commentaire et dispositif

Exonération et Dispositif	Commentaires
JEI.ISA – Jeune entreprise innovante	Depuis le 1er janvier 2023, pour les entreprises créées à partir du 01/01/2023, le statut JEI s'applique jusqu'au 31 décembre de la 7e année suivant la création de l'entreprise, et ce quel que soit la date de création de l'établissement. Pour les entreprises créées avant le 01/01/2023, le statut JEI s'applique jusqu'au 31 décembre de la 10e année suivant la création de l'entreprise. Leurs établissements peuvent en bénéficier jusqu'au 31 décembre de la 7e année suivant leur création, dans la limite du 31 décembre de la 10e année suivant la date de création de l'entreprise.
JEC.ISA – Jeune entreprise de Croissance	Les entreprises ayant le statut de jeune entreprise de croissance bénéficient d'une exonération à hauteur de 4,5 smic jusqu'au 31 décembre de la 7e année suivant la création de l'entreprise virgule et ce quel que soit la date de création de l'établissement.

Aucune manipulation

1.3 Exonération ZFRR**1.3.1 Mise en place de cotisation individuelle code 916**

L'exonération ZFRR est entrée en vigueur au 01/07/2024.



Selon la fiche DSN 2675 (à jour du 12/07/2024) :

[Modalités déclaratives l'exonération de cotisations applicable en Zones France ruralités revitalisation \(ZFRR\) \(custhelp.com\)](https://custhelp.com)

Cette exonération est à déclarer en dsn pour URSSAF et MSA

Base assujettie : **S21.G00.78** de type 03 – **Assiette brute dé plafonnée** .

Cotisation individuelle : **S21.G00.81 : 916**

Toute régularisation de la cotisation individuelle **916** sera faite par un rappel de cotisation en calcul de bulletin.

1.3.2 Que fait le programme ?

Modification de la donnée de déclaration **DU_MENS_REDUCE_SECU_SOC**

Modification de la liste de lignes **DSN_LISTE_REDUCE_SECU_SOC** :

- ✓ Ajout de **ZFRR_RED01.ISA - ZFRR - EXO CH. PATRONALES**
- ✓ Ajout de **ZFRR_RED02.ISA - ZFRR - EXO CH. PATRONALES VRP EXCLUSIF**

15.30.

Aucune manipulation

1.4 Évolutions DPAE MSA : Protocole 2025

1.4.1 Pourquoi une évolution ?



Un nouveau protocole 2025 DPAE MSA est applicable à compter de septembre 2024.

<https://www.msa.fr/lfp/documents/11566/1620053/Protocole+d%27%C3%A9changes+DPAE+V5>

1.4.2 Quelles sont les modifications ?

Les zones suivantes sont supprimées :

- Bruit
- Manipulation de charges lourdes
- Travail soumis à des risques chimiques
- Travail soumis à d'autres risques
- Salarié déclaré apte à un emploi équivalent au cours des 24 derniers mois
- Salarié déclaré apte dans un emploi similaire et chez le même employeur au cours des 24 derniers mois
- Salarié déclaré apte chez un autre employeur dans un emploi similaire au cours des 12 derniers mois

Un choix supplémentaire "**Affectation**" a été ajouté à la zone de liste "**... du poste ou des horaires**" et sera déclaré avec un F dans la position 1292.

Saisie des informations pour la DPAE du salarié ISABELLE DURET

Général Suivi individuel

Pour un poste identique, le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé dans les 36 mois ?

Avec Affectation du poste ou des horaires ?

1.5 Fractionnement de la DSN du régime agricole et TESA

1.5.1 Qu'est-ce que le fractionnement en DSN ?



Le fractionnement permet de déclarer plusieurs DSN mensuelle avec le même numéro SIRET pour un même régime.

Différents cas de fractionnement sont prévus comme :

- Périodicité de paie différente selon les salariés,
- Logiciel de paie différent selon les salariés,
- Gestion des fiches de paie par un Tiers déclarant.

Exemple : Dans un établissement du régime agricole, les salariés permanents sont gérés sur ISAPAYE et les salariés occasionnels sont gérés en TESA par la MSA.

La MSA demande d'indiquer une fraction 1/9 pour la DSN mensuelle contenant les salariés permanents présents dans ISAPAYE. Cette fraction doit donc être saisie sur ISAPAYE.

1.5.2 Indiquer la fraction dans le dossier



ÉTAPE 1 : Aller en **Déclarations/Options nécessaires/Informations dossier**

ÉTAPE 2 : Dans l'onglet **Commun**, renseigner votre fraction au niveau de votre régime par lequel est concerné votre dossier, renseigner le "**nombre de fractions**". Le nombre de fraction est limité à 9 :

15.30.

Décalage de paie	
<input type="checkbox"/> Décalage de paie social	<input type="checkbox"/> Abandon décalage de paie social 2017
<input type="checkbox"/> Décalage de paie fiscal	
Déclaration Sociale Nominative	
<input checked="" type="checkbox"/> Ce dossier réalise la DSN	
Régime Général / CCVRP	Fraction d'établissement <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>
Régime Agricole	Fraction d'établissement <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>
Entreprise étrangère	
<input type="checkbox"/> Entreprise étrangère avec établissement en France	
<input type="checkbox"/> Entreprise étrangère sans établissement en France	
<input type="checkbox"/> Dans un pays n'appartenant pas à l'UE	

ÉTAPE 3 : Enregistrer avec la disquette

2. ÉVOLUTIONS EN CALCUL DE BULLETIN

2.1 Placement de jours de Congés Payés sur perco pour les dossiers MSA

2.1.1 Déclaration de base assujettie 03



Les modalités déclaratives présentées dans la fiche consigne 1090 sont applicables pour les jours de congés monétisés (non issus d'un abondement de l'employeur) et affectés par le salarié à un PERCO, PERECO, PEREO que l'individu dispose ou non d'un CET dans l'entreprise.

Source Fiche DSN 1090 :

[Alimentation d'un plan d'épargne retraite \(csthhelp.com\)](http://csthhelp.com)

2.1.2 Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la donnée de déclaration **DU_MENS_ASSIETTE_BRUTE_PLAF - ASSIETTE BRUTE PLAFONNEE**
- ✓ Modification de la donnée de déclaration **DU_MENS_ASSIETTE_BRUTE_DEPLAF - ASSIETTE BRUTE DEPLAFONNEE**

Placement de jours de CP sur PERCO – MSA

- ✓ Modification de la donnée de déclaration **DU_MENS_ASS_CSG_EPARGNE_SAL - CSG/CRDS SUR PARTICIPATION INTERESSEMENT EPARGNE SALARIALE – ASSIETTE**
- ✓ Création d'une ligne de cotisation **CSG_PERCO.ISA - INFO DSN : CSG SUR PERCO NON DECLAREE EN 073**
- ✓ Création d'une ligne de cotisation **CRDS_PERCO.ISA - INFO DSN : CRDS SUR PERCO NON DECLAREE EN 073**
- ✓ Insertion de la ligne **CSG_PERCO.ISA** dans la liste de lignes **DSN_LISTE_CSG_EPARGNE_SAL**
- ✓ Insertion de la ligne **CRDS_PERCO.ISA** dans la liste de lignes **DSN_LISTE_CSG_EPARGNE_SAL**

PERCO FINAL

- ✓ Modification de la donnée **PERC_FINAL.ISA - BASE CALCUL FINAL REPOS S/PERCO**

15.30.

2.2 Cotisations ASCPA à la MSA

2.2.1 Quelles sont les conditions définies par la MSA ?



La cotisation recouvrée par la MSA à destination de l'Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture est due sur les rémunérations versées aux salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté et dès le premier jour du 6^e mois d'ancienneté

Source : [ASCPA sur le site de la MSA](#)

Les conditions sont :

- ✓ Le salarié a une ancienneté supérieure ou égale à 6 mois.

ET

- ✓ Le salarié a un risque accident du travail qui est dans la liste suivante :
 - 110 - Cultures spécialisées
 - 120 - Champignonnières
 - 130 - Elevages spécialisés de gros animaux
 - 140 - Elevages spécialisés de petits animaux
 - 150 - Entraînement, dressage, haras et l'activité prépondérante fait partie de la liste suivante :
 - établissement de dressage
 - établissement d'équitation
 - louage de chevaux
 - haras
 - capture-destruction petits animaux sauvages
 - élevage d'animaux sauvages
 - 180 - Cultures et élevages non spécialisés
 - 190 - Viticulture
 - 310 - Sylviculture
 - 330 - Exploitations de bois
 - 340 - Scieries fixes
 - 400 - Entreprises de travaux agricoles
 - 410 - « Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement » dans un établissement Paysagiste (IDCC **S21.G00.40.017** de valeur 7018) OU Atelier ou chantiers d'insertion (IDCC **S21.G00.40.017** de valeur 3016)
- ✓ Et le salarié a une nature de contrat (rubrique **S21.G00.40.007** dans la DSN) qui est dans la liste suivante :
 - 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
 - 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
 - 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)
 - 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent
 - 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
 - Ou est apprenti avec un dispositif publique **S21.G00.40.008** = **64** ou **65**.

15.30.

- ✓ ET n'est pas expatrié Travailleur à l'étranger au sens du code de la sécurité sociale **S21.G00.40.024** différent de 0.

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Si le salarié doit cotiser **aucune manipulation**

Si l'entreprise ne doit pas cotiser :



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/DOSSIER**

ÉTAPE 2 : Dans l'onglet **Valeurs/Divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : Saisir OUI sur la donnée **ASCPA_EXCL.ISA**

ÉTAPE 4 : Valider

2.2.3 Que fait le programme ?



Création de la donnée **ASCPA_EXCL.ISA**

Modification des lignes : **ASCPA.ISA**

3. AUTRES ÉVOLUTIONS / CORRECTIONS

3.1 Changement libellé exonération STAGE_6M



Changement de libellé d'exonération **STAGE_6M.ISA** : **STAGIAIRE D'APPLICATION EN EXPLOITATION AGRICOLE.**

Aucune manipulation

3.2 Modification de l'édition Reçu de solde de tout compte



Changement de libellé sur le reçu solde tout compte, éditions **RECU.ISA** et **RECU2.ISA**, la mention "Attestation Pôle Emplois" est remplacé par France travail

3.3 Correction de l'état SEPA.ISA



Correction apportée pour que tous les salariés ayant un mode de règlement renseigné apparaissent dans l'édition **SEPA.ISA.**

Aucune manipulation

3.4 Prime partage de la valeur

3.4.1 Plan comptable

Les lignes PPV_EXO1_P.STD et PPV_EXO1_P.STD correspond à des montants de la prime partage de la valeur placés.

Le montant total de la PPV est ajouté aux comptes :

- "Indemnité et avantages divers " en débit

- et "Net à payer" en crédit.



Les lignes PPV placée **PPV_EXO1_P.STD** et **PPV_EXO2_P.STD** ont été modifiées :

Compte	Libellé		Sens
6417000000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	Résultat	Crédit
4210000000	NET A PAYER	Résultat	Débit

Aucune manipulation

Cette documentation correspond à la version 15.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.